

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 11 décembre 2023

Procès Verbal

Conseillers Municipaux en exercice : 10

QUORUM : 6

Présents (6) : Mmes BACQUE Manon, DUPONT Marie-Anne, ROGALLE RIEU Bernadette et SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick et GALIN Jean-Pierre.

Absents représentés (2) : M. GRANIER Lucien par M. BOYER Patrick
M. RUELLE Pascal par M. GALIN Jean-Pierre.

Absents excusés (0) :

Absents (2) : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 8

Autres présents (3) : Mme DARS Sylvie (*Secrétaire de Mairie*), SIMONELLA Denis et LEGER Jennifer.

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élu : Mme ROGALLE RIEU Bernadette.

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.
- 2/ Budgets : décisions modificatives.
- 3/ Demande(s) de subvention(s) pour 2024.
- 4/ Validation des tarifs 2024 du camping municipal Le Couledous.
- 5/ Ouverture des stations de ski de Guzet et de Lers saison 2023/2024.
- 6/ Personnel : délibération de fixation des taux d'avancement de grade après avis du CST.
- 7/ Personnel : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE).
- 8/ Personnel Camping : recrutement.
- 9/ City stade : validation des devis.
- 10/ Aménagement chemin du Moulin : marché/validation des devis.
- 11/ Participation communale aux activités des jeunes d'Aulus-les-Bains : extension au forfait ski de Guzet auprès de la Communauté de Communes.
- 12/ Point sur l'emplacement de l'antenne pour la téléphonie mobile.
- 13/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 17 novembre 2023

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

2/ Budgets : décisions modificatives

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, **concernant le budget du CAMPING**, d'abonder les crédits au chapitre 012 afin de pouvoir régler les dernières charges sociales afférentes à 2023 et propose les modifications suivantes :

Objet des dépenses FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Somme	Compte	Somme
Charges à caractère général chapitre 011 Fournitures non stockables	6061	1 050,00 €		
Charges du personnel chapitre 012 Cotisations Caisse de Retraite	6453	1 050,00 €		
TOTAL MOUVEMENT SF		0 €		

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_041 annexée au présent PV

3/ Demande(s) de subvention(s) pour 2024

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal les divers fonds (DETR / Etat, FDAL / Département, Agence de Bassin Adour Garonne, Fonds Européens) et leurs échéances, qui sont habituellement sollicités pour le financement des opérations par la Commune.

Pour l'année 2024, la date butoir de dépôt des dossiers en ce qui concerne la DETR a été reportée au 19 janvier 2024 (au lieu habituellement du 31 décembre).

Il rappelle qu'en 2022, le dossier Création du Parking de la Poste a bénéficié de financement provenant de ce fonds.

Pour 2023, le dossier Réaménagement du Chemin du Moulin a été déposé et instruit, sans que pour le moment, la Commune connaisse la réponse donnée par l'Etat quant au financement de ce dossier : en cas de non financement, le dossier sera à redéposer sur 2024.

En l'état, pour 2024, la Commune dispose de 2 dossiers à déposer :

1) la réfection de la plateforme existante du terrain multisports (tennis / foot) située au Parc thermal, qui a presque 30 ans et est bien abimée et déformée :

Coût TTC	Coût HT	Subvention sollicitée 30 %
95 343,60	79 453,00	23 835,90

2) la création d'un City Stade ou City Park, toujours sur le site du Parc thermal.

Coût TTC	Coût HT	Subvention sollicitée 30 %
64 807,20	54 006,00	16 201,80

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_052 annexée au présent PV
Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_053 annexée au présent PV

4/ Validation des tarifs 2024 du camping municipal Le Couledous

Monsieur le MAIRE rappelle que par délibération n° 2022_050 prise le 09 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des prestations du camping municipal Le Couledous applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 pour l'année civile.

Il informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque fin d'année, de déterminer et valider les tarifs des prestations du camping municipal Le Couledous qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Madame DUPONT fait état des propositions de la Commission CAMPING.

Une discussion s'engage :

- sur les possibilités des tarifs relatifs à la location longue durée des chalets : tarif actuel 350 € / mois charges comprises, ou 400 € / mois charges comprises, ou 350 € / mois et charges selon la consommation des utilisateurs,
- sur l'augmentation de l'ensemble des tarifs.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal pour 2024 :

- **augmentation de 3 % sur l'ensemble des tarifs (avec arrondis),**
- **location chalets longue durée 400 € / mois charges comprises,**
- **kw en sus du forfait électricité à 0,25 €.**

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_051BIS annexée au présent PV

5/ Ouverture des stations de ski de Guzet et de Lers saison 2023/2024

Cette année, pour la 3^{ème} année consécutive, **la station de ski du Port de l'Hers**, située conjointement sur les Communes de Le Port et d'Aulus-les-Bains, **n'ouvrira pas**.

Monsieur le MAIRE rappelle que **la station de ski de Guzet** qui est située conjointement sur les Communes d'Ustou et d'Aulus-les-Bains (pour une faible proportion), **ouvrira**.

Il annonce au Conseil Municipal que la Commission de Sécurité pour l'ouverture de la station de Guzet a eu lieu le 27 novembre, et que Monsieur Jean-François MAURETTE y représentait la Commune d'Aulus.

Lors de cette Commission, ont été présentés et validés le plan de secours, le plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) et les montants des frais de secours consécutifs aux différentes pratiques de ski et disciplines de glisse ou sportive sur le domaine skiable et hors domaine skiable (hors-piste).

La Commune d'Ustou par la suite présentera les différents arrêtés (réglementation sur les pistes, nomination du responsable de sécurité, création d'une Commission Communale de Sécurité) à prendre afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de ski.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- **le plan de secours,**
- **le plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA),**
- **les montants des frais de secours** consécutifs aux différentes pratiques de ski et disciplines de glisse ou sportive sur le domaine skiable et hors domaine skiable (hors-piste) pour la saison 2023-2024.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_043 annexée au présent PV
Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_044 annexée au présent PV
Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_045 annexée au présent PV

6/ Personnel : délibération de fixation des taux d'avancement de grade après avis du CST

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée que ce point a été examiné lors des précédentes réunions du Conseil Municipal des 13 octobre et 17 novembre 2023.

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes les taux pour l'avancement de grade de leurs agents.

Concernant la Commune d'Aulus-les-Bains, sur l'année 2023, deux agents sont concernés par un avancement de grade dans le cadre de l'évolution de leur carrière.

Le 13 octobre, le Conseil Municipal avait validé le projet de délibération qui fixait le ratio des avancements de grades à 100 % pour tous les grades de la Collectivité, la Commune d'Aulus décidant ainsi de ne pas bloquer les avancements du personnel communal dans le cadre de l'évolution normale de leur carrière.

Ce projet de délibération a été transmis au CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion de l'Ariège pour avis. Celui-ci a rendu un avis positif le 05 décembre 2023. En conséquence, le Conseil peut désormais délibérer définitivement.

Lors de la séance du 17 novembre, afin que les personnels concernés puissent bénéficier des avancements de grades, les postes sur les grades relatifs aux évolutions de carrières des deux agents concernés ont été créés :

- au niveau du service administratif : **Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe**
- au niveau du service technique : **Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe.**

Pour finir, dans un prochain Conseil, il conviendra d'effectuer la clôture des anciens postes non utilisés suite aux avancements de grades.

Le MAIRE propose donc au Conseil Municipal le vote de la délibération, après avis du CST, fixant les taux d'avancement de grades ou ratio à 100 %, valable pour tous les grades de la collectivité.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_046 annexée au présent PV

7/ Personnel : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée que lors des consultations électorales, les agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires en dehors de leurs horaires normaux de travail (préparation du scrutin jusqu'à l'ouverture du bureau de vote –du fait qu'une procuration peut être établie **jusqu'à la veille du scrutin** 23h59–, être présent au bureau de vote, assister les élus, aider au remplissage des PV et toutes les formalités de clôture, ...).

Monsieur le MAIRE indique que le Conseil municipal peut décider de mettre en **place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)** pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 (les élections Présidentielles, Législatives, Régionales, Cantonales, Municipales, Européennes, les consultations par voie de Référendum, ...), en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

Le calcul de l'IFCE s'établit sur un montant de référence qui est celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (actuellement, le montant annuel de référence –fixé par l'Etat– revalorisé au 01/02/2007 de l'IFTS 2^{ème} catégorie est de **1 091,71 €**).

Pour moduler le montant de l'IFCE, la collectivité a le choix d'un coefficient compris entre 1 et 8.

Monsieur le MAIRE propose au **Conseil Municipal de choisir le coefficient 4, ce qui génère un montant maximum brut d'IFCE de 363,90 €.**

Ce coefficient peut être modifié au choix du Conseil Municipal, toute évolution nécessitera l'ajustement de la présente délibération.

L'attribution individuelle de la prime sera faite par arrêté du Maire, en fonction du travail effectué à l'occasion de chaque élection.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_050 annexée au présent PV

8/ Personnel Camping : recrutement

Le 04 décembre 2023, Monsieur et Madame [REDACTED], en charge du CAMPING MUNICIPAL Le Couledous, ont déposé une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle, à compter de la date du 1^{er} avril 2024, et pour une période de 5 années (soit jusqu'au 31 mars 2029).

Monsieur le MAIRE précise les règles relatives à une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle.

Une fois réceptionnée, l'autorité territoriale peut imposer un préavis de trois mois. La demande est accordée sous réserve des nécessités de service. L'absence de réponse de la collectivité pendant les deux mois suivant la date de réception de la demande, vaut acceptation.

A l'issue de la période de 5 ans, le fonctionnaire désirant renouveler sa disponibilité a l'obligation de réintégrer –au moins pendant 18 mois–, la Fonction Publique. En l'absence de réintégration, le fonctionnaire ne peut bénéficier d'une nouvelle disponibilité pour convenances personnelles.

Le fonctionnaire est réintégré dans un emploi correspondant à son grade dans sa collectivité dans un délai raisonnable (notion dégagée par le Juge Administratif et à apprécier au cas par cas, en fonction du grade, du nombre de vacances d'emplois, ...).

Dans l'attente d'une proposition, il est maintenu en disponibilité, et pourra prétendre aux allocations chômage à la charge de l'employeur public, s'il remplit les conditions de leur perception.

En l'absence d'emploi vacant, l'autorité territoriale saisit le CDG afin que soit proposé au fonctionnaire tout emploi correspondant à son grade.

Monsieur le MAIRE souhaite connaître la position du Conseil, quant à la suite à donner à la demande.

Le Conseil pense qu'il convient, dans la mesure où il peut être répondu aux nécessités du service, de **donner une suite favorable à ces deux demandes de mise en disponibilité pour convenance personnelle.**

Monsieur le MAIRE informe ensuite des options qui sont offertes pour remplacer les agents fonctionnaires en disponibilité : le poste est déclaré vacant, et soit il peut être procédé au recrutement d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, soit il peut y avoir recours au recrutement d'un contractuel pour une durée maximum d'un an, ce qui permettrait de tester les personnels remplaçants.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal **la création des deux postes d'agents non permanents contractuels, d'une durée d'un an, dans les deux domaines administratif + technique, et le lancement de la procédure de recrutement dans la foulée**, afin si possible de recevoir des candidatures pour le 15 janvier 2024, pour examiner et rencontrer les candidats rapidement, ou relancer si nécessaire.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_047 annexée au présent PV
Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_048 annexée au présent PV

9/ City Stade : validation des devis

Monsieur le MAIRE indique que **concernant la réfection de la plateforme existante du terrain multisports**, 2 devis ont été reçus, des entreprises SPIE BATIGNOLLE MALET et NAUDIN.

Les devis sont globalement similaires, celui de l'entreprise NAUDIN indiquant toutefois des prix unitaires plus faibles.

Concernant le City Stade, Madame BACQUE rappelle que 3 devis ont été demandés sur des trames similaires, et reçus de la part des entreprises HUSSON, SAE et ATMOSPHERE / CLEAN NATURE.

Les documents ont été analysés par le Secrétariat (qu'elle remercie) et transmis aux Conseillers Municipaux.

Les prix des city stades vont de 49 029, 24 € à 64 807,20 € TTC, et les surfaces de 288 m² à 326 m².

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Réfection de la plateforme existante du terrain multisports : devis entreprise NAUDIN

City Stade : devis entreprise HUSSON.

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_054 annexée au présent PV
Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_055 annexée au présent PV

10/ Aménagement chemin du Moulin : marché/validation des devis

Monsieur le MAIRE informe que suite au marché public lancé pour l'Aménagement Chemin du Moulin en date du 20 octobre 2023 selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, la Commission d'Appel d'Offres a constaté 1 seule offre déposée, par l'entreprise SPIE BATIGNOLLE MALET. Cette dernière était recevable.

Une demande d'explications et de négociation ont été lancées.

L'offre est d'un montant de 251 664,35 € HT hors Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE), à laquelle doit se rajouter :

- la peinture des 5 candélabres existants pour 3 217,50 € HT (PSE 1)
- la plus-value pour la finition en enrobé de la voirie (au lieu de revêtement tri-couches) pour 8 769,96 € HT (PSE 2).

Monsieur le MAIRE propose au Conseil de **retenir l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLE MALLET avec les PSE 1 et 2, pour un montant total HT de 263 651,81 €.**

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_049 annexée au présent PV

11/ Participation communale aux activités des jeunes d'Aulus-les-Bains : extension au forfait ski de Guzet auprès de la Communauté de Communes

Monsieur le MAIRE rappelle la délibération n°2023-015 du 08 avril 2022 instituant une participation communale de 100 € pour les activités culturelles et sportives des jeunes d'Aulus-les-Bains de 15 ans maximum.

Les objectifs de ce dispositif sont l'attribution d'une aide financière, afin de diminuer le « reste à charge » des familles et ainsi permettre l'accès à plus d'activités.

Les critères d'accès à ce dispositif demeurent simples : résider à Aulus les Bains et être âgé de moins de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année civile.

Cette participation prévoyant spécifiquement la prise en charge pour adhésion à des associations culturelles ou sportives, n'a pu s'opérer pour les forfaits de ski de la station de GUZET **dans le cadre de l'opération « Forfaits de ski saison pour les enfants »**, par le fait que la station est gérée en régie par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Il s'agit donc aujourd'hui de modifier la délibération pour rendre cette prise en charge possible.

Concernant les associations, cette aide est versée directement aux associations sur présentation d'un justificatif accompagné du RIB de l'association concernée.

Concernant l'opération « Forfaits de ski saison pour les enfants », cette aide sera versée directement à la régie de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées ; les familles, lors de l'achat du forfait ski, devront se présenter à l'Office du Tourisme Couserans Pyrénées, munies du « bon d'achat » édité par la Commune d'Aulus-les-Bains qui indiquera la somme prise en compte pour chaque forfait ski. Le reste à charge est de la responsabilité des familles et devra être réglé au moment de l'achat de chaque forfait ski aux Offices de Tourisimes dédiés.

Pour en bénéficier, il conviendra d'en faire la demande à la Mairie.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Cf. la DELIBERATION n° DEL_2023_042 annexée au présent PV

12/ Point sur l'emplacement de l'antenne pour la téléphonie mobile

Monsieur le MAIRE fait part des avancées de ce projet : il s'est entretenu avec Madame la SOUS-PREFETE de l'Ariège sur ce sujet.

Madame la SOUS-PREFETE a confirmé avoir suivi la position de la Commune quant à l'implantation de l'antenne au milieu du Camping Municipal, alors que l'opérateur ORANGE souhaite absolument installer l'équipement à cet endroit.

Il a été demandé à ORANGE et à son sous-traitant d'étudier les autres possibilités : château d'eau, La Coste, poteau de téléphonie existant rue de La Poste. Cette étude est en cours et devrait nous être communiquée dans les prochaines semaines.

13/ Questions diverses

▶▶ Information sur projets et demandes discussion avec M. LEVEILLÉ (DPC)

- Madame BACQUE fait état de discussions/rencontres avec M. LEVEILLÉ au sujet de projets de développement sur Aulus : station trail, accrobranche, course, Maison des Sports, équipement cascade d'Ars pour canyoning, demande installation d'agrées, stake line, développement du parc thermal, recherche des murs d'escalades...

▶▶ Problématique du logement sur la Commune

- Madame DUPONT soulève le problème récurrent de l'absence de logement à l'année sur la Commune, les logements locatifs étant très majoritairement réservés au locatif saisonnier. Cette situation met les travailleurs et entreprises en situation inconfortable (certains travailleurs ne restent pas pour cette raison).

Quelle seraient les solutions pour amener les propriétaires qui ont des logements vacants à les louer à l'année ? La Commune ne devrait-elle pas acquérir des logements dans ce but ?

▶▶ Mur extérieur du Camping Municipal Le Couledous

- Monsieur GALIN pense que le mur extérieur du camping aurait besoin, d'être recrépi : la question est à étudier.

▶▶ Bulletin municipal de fin d'année

- Le bulletin sera distribué d'ici la fin décembre 2023.

▶▶ Festivités de Noël

- Cadeaux pour les enfants jusqu'à 15 ans : OK distribués avant Noël.
- Cadeaux pour les aînés à partir de 70 ans : OK distribués avant Noël
- Spectacle de Noël : compte tenu des dates des vacances, des départs et des activités en famille, date à déterminer sur la 2^{ème} semaine.

▶▶ Cérémonie des Vœux de la Municipalité

- Cérémonie des Vœux : jeudi 28 décembre 2023 à 18h00 : invitation population distribuée la semaine prochaine / traiteur OK.

En l'absence d'autres points, Monsieur le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23 heures 30.

Le Maire
Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance
Bernadette ROGALLE RIEU